

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU  
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

---

**COÛTS MARGINAUX DE PRESTATION DE SERVICE DE LONG TERME**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0029](#), Annexe 1 p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0029](#), Annexe 1 p. 5.

**Préambule :**

(i) *Ainsi, un facteur de pondération basé sur la proportion des nouveaux clients comptes majeurs sur le total des nouveaux clients CII doit être apporté à cette rubrique afin d'y refléter le juste coût.*

(ii) *La variation est principalement due à l'absence d'utilisation du facteur de pondération des compteurs majeurs dans le tableau de la décision de la Régie. Veuillez-vous référer à l'explication détaillée à la note 2 plus haut.*

**Demandes :**

- 1.1 En référence aux coûts reliés à la saisie d'un nouveau contrat et aux coûts reliés au maintien de la clientèle – comptes majeurs – CII, veuillez commenter sur l'utilisation d'un facteur de pondération ou ratio basé sur la proportion de clients comptes majeurs sur le total des clients CII. Veuillez notamment commenter si le ratio proposé serait plus stable que celui utilisé présentement.
- 1.2 Veuillez mettre à jour la pièce B-0029 en utilisant le facteur de pondération demandé à la sous-question précédente.

**CASEP**

- 2. Référence :** Pièce [B-0088](#).

**Préambule :**

Aux lignes 7 et 19, Énergir utilise le terme *sommes utilisées*.

**Demande :**

- 2.1 Veuillez préciser si les sommes utilisées correspondent à des sommes engagées ou versées. S'il s'agit de montants engagés, veuillez mettre à jour la pièce.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0089](#), p. 1;  
(ii) Pièce [B-0089](#), p. 2 et 3.

**Préambule :**

(i) À la ligne 6, Énergir présente les volumes par marché et le total;  
À la ligne 11, Énergir présente les coûts des immobilisations par marché et le total;  
À la ligne 23, Énergir présente les contributions des clients.

(ii) À la ligne 38, Énergir présente le TRI.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez expliquer la hausse des volumes réels enregistrée au marché grand débit (i).
- 3.2 Veuillez expliquer la hausse des immobilisations réelles enregistrée au marché affaires (i).
- 3.3 Veuillez expliquer la hausse des contributions dans le marché affaires (i).
- 3.4 Veuillez expliquer pourquoi le TRI total réel augmente de 0,06 % alors que tant le TRI total réel des nouveaux clients et des ajouts de charge présentent des écarts de -0,3 % et -2,9 respectivement (ii).

## SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

### PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

4. **Référence :** Pièce [B-0100](#), p. 4.

**Préambule :**

*Les coûts projetés au 30 septembre 2016 afin de compléter la mise en service de ce réseau, qui étaient de 128 915 \$ (avec frais généraux), ont été augmentés à 311 544 \$ afin de tenir compte de l'inflation pour des travaux à être réalisés à la fin 2018 et de l'ajout d'équipements d'odorisation additionnels lors des cinq premiers mois de consommation du client, considérant une consommation réduite durant cette période de démarrage.*

**Demande :**

4.1 Veuillez fournir le détail des coûts correspondants à la mise en service du réseau et des ajouts d'équipement d'odorisation.

### PROJET DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC

5. **Référence :** Pièce [B-0103](#), p. 2.

**Préambule :**

*La réception tardive de l'approbation du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») pour la construction des chemins d'accès aux sites de travaux par Canadian Malartic a reporté le début des travaux de juillet à octobre 2017*

[...]

*Comme mentionné dans la correspondance d'Énergir à la Régie datée du 2 mai 2017, les coûts du projet ont été réévalués à 5,46 M\$ par rapport à une projection initiale de 3,88 M\$, soit une augmentation de 1,58 M\$, équivalant à environ 41 %.*

*Les principales raisons expliquant cette augmentation des coûts sont les suivantes :*

- *L'augmentation de la longueur de la conduite de 3,3 kilomètres à 3,6 kilomètres vérifiée avec des relevés d'arpentage;*
- *La présence de nombreux milieux humides sur le tracé de la conduite qui requiert que celle-ci soit installée par forage directionnel sur un peu plus de 1,3 kilomètre;*
- *La présence de roc plus importante que prévu dans l'estimation initiale;*
- *L'utilisation de grues latérales et des tracteurs à flèche latérale afin de respecter les exigences en la matière n'avait pas été prévue initialement; et*
- *La hausse de coûts de la main-d'œuvre due au retard d'un peu plus de deux ans pour le commencement des travaux.*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez expliquer et quantifier l'incidence du retard dans la réception de l'approbation du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») sur le projet.
- 5.2 Veuillez ventiler les coûts de chaque élément présenté dans la deuxième partie de la référence.

**PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU À DRUMMONDVILLE**

**6. Référence :** Pièce [B-0114](#), p. 1.

**Préambule :**

**NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES**

Année	Projection initiale		Réalizations et projections	
	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>
Décembre 2016 – Novembre 2017	12	177	16	695
Décembre 2017 – Novembre 2018	25	356	20	738
Décembre 2018 – Novembre 2019	28	386	25	758
Décembre 2019 – Novembre 2020	28	386	28	773
Décembre 2020 – Novembre 2021	28	386	30	790

**Demande :**

- 6.1 Veuillez présenter un tableau avec le nombre de clients et les volumes pour le projet d'extension à Drummondville tel que présenté pour le projet d'extension de la région d'Asbestos tel que présenté en référence.

**PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU - RÉGION D'ASBESTOS**

7. **Référence :** Pièce B-0115, pièce confidentielle p. 3.

**Préambule :**

Tableau relatif au coût du projet

**Demande :**

- 7.1 Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne prend pas le total des coûts du projet en incluant les frais généraux.

**PROJET DE RELOCATION DE LA CONDUITE DU PONT LAMARCHE ET  
PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU À HUNTINGDON**

8. **Référence :** Pièce B-0146, pièce confidentielle p. 3 et pièce B-0148, pièce confidentielle p. 3.

**Préambule :**

Tableau relatif aux coûts des projets

**Demande :**

- 8.1 Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne prend pas le total des coûts des projets en incluant les frais généraux.

## CASS

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0093](#), p. 8 et 9;
  - (ii) Pièce [B-0093](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0093](#), p. 6;
  - (iv) Pièce [B-0093](#), p. 2;
  - (v) Dossier R-3992-2016, [B-0078](#), p. 7;
  - (vi) Dossier R-3992-2016, [B-0078](#), p. 4;
  - (vii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0038](#), p. 4.

### Préambule :

- (i) Le tableau suivant, présente un sommaire des sommes payées et engagées pour l'an 3, présenté au rapport annuel 2016-2017 :

Description	Montant
Sommes déboursées au programme CASS (aucune entente finalisée)	0,00 \$
Frais de gestion versés à Option consommateurs	52 881,08 \$
<b>Sous-total des sommes déboursées</b>	<b>52 881,08 \$</b>
Sommes potentiellement engagées au programme CASS – ententes de paiement en cours	73 065,27 \$
<b>Total</b>	<b>125 946,35 \$</b>

- (ii)

#### SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR) CASS

Description <sup>(1)</sup>	Montant (\$)
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2016 <sup>(2)</sup>	72 801,49 \$
Dépense autorisée au programme CASS	250 000,00 \$
Règlements d'entente durant l'exercice financier 2016-2017	(79 907,75) \$
Frais de gestion versés à Option consommateurs (OC)	(48 789,12) \$
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	6 015,26 \$
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2017	200 119,88 \$

<sup>(1)</sup> R-3992-2016, B-0078, Gaz Métro-14, Document 6, p. 8.

- (iii) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 2, présenté au rapport annuel 2016-2017.

- (iv) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1, présenté au rapport annuel 2016-2017.

(v) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 2, présenté au rapport annuel 2015-2016.

(vi) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1, présenté au rapport annuel 2015-2016.

(vii) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1 (2014-2015), présenté au rapport annuel 2014-2015.

**Demandes :**

9.1 Veuillez ventiler les dépenses reliées aux « Règlements d'entente durant l'exercice 2016-2017 » au montant de 79 907,75 \$ à la référence (ii), selon l'année à laquelle les ententes ont été prises, soit 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2107. Veuillez expliquer comment chacune des dépenses ventilées a été calculée, notamment, en tenant compte des données présentées aux références (i) et (iii) à (vii).

9.2 Veuillez expliquer le montant inclus au CFR au 30 septembre 2017 relié aux frais versés à Option consommateurs de 48 789,12 \$ (référence (ii)), plutôt que 52 881,08 \$ (référence (i)).

**PRC et PRRC**

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Dossier R-3992-2016, pièce B-0080 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (iii) Dossier R-3837-2013, pièce [B-0339](#), p. 11.

**Préambule :**

(i) Rapport de suivi des programmes PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

(ii) « *RAPPORT DE SUIVI DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION*  
*Période du 2015-10-01 au 2016-09-30.*

[...]

*Légende :*

*No de projet 10-00xxxx-120 : projet avec extension de réseau*

*No de projet : Projet sur réseau*

*Projet branchement unique : No d'ordre (8xxxxxx) » [nous soulignons].*

(iii) « *Les marchés auxquels Gaz Métro s'adresse pour cette approche [approche de masse] sont ceux des clients sur réseau et ceux ayant une consommation inférieure à 75 000 m<sup>3</sup>/année. »*

**Demandes :**

- 10.1 La Régie comprend que dans le cas des rabais PRC, les projets pour lesquels une approche de masse a été appliquée pour déterminer le montant d'aide financière sont ceux dont le numéro de projet diffère de 10-00xxxx-120 et dont la consommation est inférieure à 75 000 m<sup>3</sup> (références (i) à (iii)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie. Le cas échéant, veuillez élaborer sur la manière de distinguer les projets PRC pour lesquels une approche de masse a été appliquée de ceux où une approche au cas par cas a été utilisée (référence (i)).
- 10.2 Veuillez faire la liste des critères économiques ou de rentabilité utilisés pour déterminer le montant d'aide financière offert à un client dans le cadre des programmes PRC et PRRC, selon l'approche « *au cas par cas* ». Veuillez élaborer sur la manière dont ces critères sont appliqués. Veuillez notamment préciser si parmi ces critères, la PRI du client est considérée. Le cas échéant, veuillez indiquer le seuil considéré.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 21;
  - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0236](#), p. 43 et 44.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi du programme PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (ii) Exemple d'application de toutes les grilles d'aide financière en vigueur pour le programme PRC.
- (iii) « [...] *Lorsque les travaux sont complétés* [dans le cadre des ententes faites avec les constructeurs du secteur de la nouvelle construction résidentielle], *une facture d'aide financière est envoyée chez Gaz Métro et l'aide financière est payée.*

*Pour les autres marchés, Gaz Métro exige les factures des travaux et/ou d'installation des équipements au gaz naturel [...].*

*L'aide financière du PRC, pour l'approche de masse, est basée sur le surcoût de l'appareil standard au gaz naturel versus celui de l'énergie concurrente. [...] ».*



**Demandes :**

11.1 Veuillez compléter le suivi annuel du programme PRC à la référence (i), en indiquant les éléments suivants relatifs aux projets pour lesquels l'aide financière a été déterminée avec l'approche de masse (référence (iii)) :

- le surcoût;
- les économies monétaires;
- la PRI finale; et
- la PRI désirée

tel que fut le cas à la référence (ii).

11.2 Veuillez présenter pour les programmes PRC et PRRC, pour les projets dont l'aide financière a été déterminée au cas par cas (référence (i)), les éléments suivants :

- le coût total des travaux complétés facturé à Énergir dans le cas de la nouvelle construction résidentielle (référence (iii));
- le coût total pour des travaux et/ou d'installation des équipements au gaz naturel, dont Énergir demande des factures, pour des marchés autres que la nouvelle construction résidentielle (référence (iii));
- le surcoût, le cas échéant;
- les économies monétaires; et
- la PRI finale du projet.

**12. Références :** (i) Pièce [B-0091](#), p. 4 et 5;  
(ii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 20, réponse à la question 6.3.

**Préambule :**

(i) « **2. EXPLICATION DES ÉCARTS**  
[...]

Les montants versés au cours de l'année financière s'élèvent respectivement à 10 931 763 \$ et 4 354 433 \$ pour le PRC et le PRRC.

Tableau 1 – Écarts entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels

	Cause tarifaire 2017 (\$)	Réel 2017 (\$)	Écart (\$)
PRC	10 455 793	10 931 763	(475 970)
PRRC	4 797 000	4 354 433	442 567
TOTAL	15 252 793	15 286 196 <sup>3</sup>	33 403

*L'écart total pour le PRC et le PRRC entre les montants prévus au dossier tarifaire et ceux constatés dans le rapport annuel est de 33 403 \$.*

## 2.1 Écart PRC

[...]

Les PRC signés en 2017 ont été de 10,2 M\$ pour le marché affaires, comparativement à 7,3 M\$ tel que budgété. Cette différence de 2,9 M\$ s'explique notamment par 163 ventes du marché affaires de plus que prévu ainsi que des taux moyens par vente qui ont été de 3 107 \$ plutôt que les 2 415 \$ prévus à la cause tarifaire 2017. [...] » [nous soulignons]

(ii) Énergir indique qu'elle est en mesure de déposer, à chaque rapport annuel, le tableau ci-dessous pour le programme PRC, ventilé selon le type de client (résidentiel, CII) et en considérant les prévisions des additions à la base de tarification :

	Pièce	PRC en \$	Écart avec la CT 2016 (en %)	Écart avec la CT 2016 (en \$) <sup>1</sup>
Plan de développement An1 CT 2016	B-0450	12 388 449	N/A	N/A
Rapport détaillé du PRC 2016	B-0080	14 052 625	13,4%	1 664 176
Moins de 1,5 M\$		13 876 600	12,0%	1 488 151
Inclus au Plan de développement a priori 2016		11 533 260	-6,9%	-855 189
Inclus aux Plan de développement avant 2016		2 343 340	N/A	N/A
Plus de 1,5 M\$		176 025	N/A	N/A
Inclus au Plan de développement a priori 2016		40 425	N/A	N/A
Inclus aux Plan de développement avant 2016		135 600	N/A	N/A
Plan de développement An1 a priori 2016	B-0075	12 046 894	-2,8%	-341 554

<sup>1</sup> L'écart peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement

## Demandses :

12.1 Veuillez compléter le tableau d'explication des écarts de la référence (i) (Tableau 1) avec les colonnes suivantes :

- les montants signés en 2016-2017;
- l'écart entre les montants prévus à la cause tarifaire et ceux signés en 2016-2017; et
- l'écart entre les montants signés en 2016-2017 et ceux déboursés.

12.2 Veuillez ventiler les montants PRC et PRRC du tableau demandé à la sous-question précédente, comme suit (référence (ii)) :

- PRC
  - marché résidentiel ou marché CII :
    - nouveaux clients ou ajouts de charge :
      - projets de moins de 1,5 M\$ ou projets de plus de 1,5 M\$ :
        - inclus au Plan de développement a priori 2017; ou
        - inclus aux Plan de développement avant 2017.
- PRRC
  - marché résidentiel ou marché CII :

- projets de moins de 1,5 M\$ ou projets de plus de 1,5 M\$ :
  - le cas échéant, présenter les montants associés aux dossiers tarifaires antérieurs au dossier tarifaire 2017.

12.3 Veuillez indiquer quelle est la proportion des demandes d'aide financière du programme PRC en 2016-2017 déterminée au cas par cas ainsi que la proportion du coût total associée.

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 21;
  - (iv) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0126](#), p. 51 à 52;
  - (v) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 51.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi du programme PRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (ii) Rapport de suivi du programme PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (iii) Exemple d'application de toutes les grilles en vigueur pour le programme PRC.
- (iv) « *D'entrée de jeu, Gaz Métro indique qu'elle ne possède pas de grilles pour les aides financières du programme PRRC car les montants d'aides financières sont traités au cas par cas [...]* »
- (v) Grille 7. Cette grille présente des rabais PRRC pour le remplacement des équipements (client existant) au marché résidentiel – clients sur réseau.

**Demandes :**

13.1 Veuillez fournir des exemples d'application des grilles d'aide financière PRC en 2016-2017 (références (i) et (iii)), pour les clients :

Numéro de client	Numéro de projet	Marché	Montant d'aide financière
439353	80139398	CII	8 625 \$
437398	80137967	CII	25 000 \$
422775	80124869	RES	60 000 \$
421850	80123848	RES	875 \$

- 13.2 Veuillez compléter l'exercice de la question précédente de façon à ce qu'un exemple soit fourni pour chacune des grilles d'aide financière existante. Veuillez également fournir des exemples d'application de plus d'une grille d'aide financière pour un même projet.
- 13.3 Veuillez confirmer qu'en 2016-2017 la totalité des aides financières versées aux clients dans le cadre du programme PRC, ont été déterminées par Énergir en utilisant les grilles d'aide financières (référence (iii)). Sinon, veuillez expliquer.
- 13.4 Veuillez confirmer que les montants d'aide financière versés dans le cadre du programme PRRC en 2016-2017 (référence (ii)) ont été déterminés au cas par cas (référence (iv)). Sinon, veuillez expliquer.
- 13.5 En lien avec la sous-question précédente, veuillez concilier la référence (iv) avec la référence (v) et expliquer.
- 13.6 En guise d'exemple, veuillez détailler la détermination du montant d'aide financière PRRC pour les clients suivants :

Numéro de client	Numéro de projet	Marché	Montant d'aide financière
429437	84075539	CII	50 000 \$
438613	84083097	CII	15 000 \$
440150	84084320	RES	1 000 \$

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0092](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0092](#), p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0092](#), p. 7;
  - (iv) Pièce [B-0092](#), p. 8;
  - (v) Pièce [B-0092](#), p. 9 à 10;
  - (vi) Pièce [B-0092](#), p. 11 à 12;
  - (vii) Dossier R-3992-2016, Décision [D-2017-073](#), p. 34 à 36;
  - (viii) Dossier R-3879-2014 Phases 3 et 4, Décision [D-2015-214](#), p. 11 à 13.

**Préambule :**

- (i) « Afin de répondre au suivi de la décision D-2017-073, *Énergir a requis les services de la firme Éconoler pour notamment mettre à jour les hypothèses permettant d'établir le surcoût des appareils contenus dans les grilles G5 et G6.* » [nous soulignons]

(ii) « [...] *Econoler ne pense pas pertinent de maintenir la grille G5 et recommande d'inclure les clients de type condo commercial à même les clients inclus dans la grille G2. Énergir appliquera cette recommandation et procédera au retrait de la grille G5.* » [nous soulignons]

(iii) « [...] *Éconoler indique que les coûts d'achat et d'installation d'une chaudière sont les mêmes en mode chauffage qu'en mode procédés. Dès lors, Énergir propose de ne pas inclure dans la grille G6 une catégorie d'appareil intitulé « chaudière ». Les chaudières seront désormais admissibles aux aides financières contenues dans les grilles G2, G3 et G4 ce qui augmente l'aide financière offerte pour ce type d'appareil par rapport à l'actuelle grille G6.* » [nous soulignons]

(iv) « *On constate en examinant le tableau 2 [obtenu des résultats d'Econoler] que les chauffe-eau à gaz naturel installés ont un surcoût par rapport aux chauffe-eau qui utilisent une énergie concurrente. Énergir entend utiliser les données du tableau 2 pour créer une grille d'aide financière spécifique qui sera incluse dans la grille G6.* » [nous soulignons]

(v) « *Les résultats de l'analyse d'Éconoler démontrent une augmentation du coût d'achat, et ce, autant pour les make-up air utilisant une énergie concurrente que ceux à gaz naturel (feu direct et indirect). Cependant, l'augmentation des coûts est plus importante pour les appareils utilisant une énergie concurrente que ceux à gaz naturel.*

[...]

*Ainsi, l'aide financière offerte pour le make-up air à feu indirect sera augmentée comparativement au montant offert actuellement dans la grille G6 alors que les appareils à feu direct ne seront plus subventionnés.* » [nous soulignons]

(vi) « [...] *Énergir a analysé la base de données des nouvelles ventes de l'ensemble des « autres appareils de procédés ». [...] Par exemple on y retrouve des bruleurs, séchoirs, fours crématoires, etc. [...] ces autres appareils représentent moins de 20 % en termes de vente dans la grille G6. En conséquence, Énergir propose de recourir à l'approche au cas par cas pour traiter ces appareils puisqu'une standardisation de l'aide financière n'est pas requise.* » [nous soulignons]

(vii) « [103] *Gaz Métro présente des exemples d'application des grilles d'aide financière dont la Régie a pris acte dans le cadre du dossier tarifaire 2015-2016. Dans ce dossier, l'évaluation des surcoûts de la grille 6 n'avait pas été présentée et le retrait de la grille 5 était proposé.*

[104] *Le Distributeur précise que la grille 8 a été renommée grille 7 et qu'il a conservé la grille 5 [...]. Des travaux sont à venir pour établir les surcoûts moyens reliés aux grilles 5 et 6.*

[105] *En ce qui a trait à la grille 2, l'analyse des surcoûts a démontré l'absence de surcoût pour l'aérotherme au gaz naturel versus les concurrents comparables. Cependant, les grilles actuelles incluent un montant de PRC pour l'aérotherme, considérant la période de transition en cours [échéance à la fin de l'année 2017].*

[...]

[107] *La Régie prend acte que la grille 8 a été renommée grille 7 et que la grille 5 est conservée.*

[108] *La Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le cadre du rapport annuel 2017, un suivi sur les résultats de l'évaluation des surcoûts moyens reliés aux grilles 5 et 6 ainsi que leur impact sur les montants d'aide financière spécifiés dans ces grilles.*

[...]

[110] *Conséquemment et considérant l'absence de surcoût pour l'aérotherme au gaz naturel versus les concurrents comparables, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019, une mise à jour des grilles d'aide financière.* » [nous soulignons]

(viii) « [45] *Dans sa décision D-2014-077 [dossier tarifaire 2014], la Régie demande au Distributeur de présenter des grilles d'aides financières révisées sur la base d'un critère de rentabilité pour les clients et de maintenir, d'ici là, les grilles de subventions actuelles.*

[46] *À cet égard, Gaz Métro a mandaté une firme externe pour connaître les critères de rentabilité des clients, pour développer un modèle et ainsi mieux répondre à la demande de la Régie.*

[...]

[54] *Gaz Métro soumet que les cas-types ont été extrapolés pour bâtir des grilles d'aides financières.*

[...]

[61] [...] *la Régie [...] prend acte du suivi de sa décision D-2014-077, visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC et s'en déclare satisfaite.* » [nous soulignons]

#### **Demande :**

14.1 Veuillez préciser si Énergir a déjà modifié les grilles d'aide financière du programme PRC pour faire suite aux constats d'Éconoler aux références ((i) à (vi)). Si oui, veuillez fournir les dates d'application de ces modifications et justifier le fait que celles-ci n'aient pas été présentées dans le cadre d'un dossier tarifaire (références (vii) et (viii)). Sinon, veuillez confirmer qu'Énergir entend proposer ces modifications (références (i) à (vi)), dans le cadre du dossier tarifaire 2019.

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0092](#), p. 12;
  - (ii) Pièce [B-0092](#), Annexe 1, p. 1;
  - (iii) Dossier R-3837-2013, pièce [B-0339](#), p. 48.

**Préambule :**

(i) « [...] Énergir a déposé une méthodologie au dossier tarifaire 2014 dans laquelle l'aérotherme ne présente pas de surcoûts lorsqu'il est comparé à un appareil utilisant une énergie concurrente. Lors du dossier tarifaire 2016, Énergir avait proposé d'appliquer une période de transition de deux ans puisque les variations des aides financières étaient importantes. Le distributeur indiquait alors que le retrait complet de l'aide financière pourrait causer un choc dans le marché. Énergir avait aussi précisé que la période de transition lui permettrait de développer des outils pour permettre à sa force de vente externe de générer le même niveau de ventes, sans aide financière.

*L'aide financière pour l'aérotherme devait arriver à échéance à la fin de l'année 2017. Toutefois Énergir constate que les ventes de cet appareil ont significativement baissé durant la dernière année. [...] Énergir pense nécessaire de mandater une firme externe afin d'approfondir ses connaissances du marché et de la gamme des appareils utilisant une énergie concurrente. De plus, cette étude analysera l'opportunité de mettre à jour les surcoûts, et le cas échéant, de revoir les grilles d'aides financières spécifiques à l'aérotherme. De manière à maintenir un niveau de ventes bénéfique pour l'ensemble de la clientèle, Énergir maintiendra l'aide financière actuelle pour cet appareil d'ici l'obtention des résultats de l'étude et du dépôt de la preuve au dossier tarifaire 2018-2019. » [nous soulignons]*

(ii) « Énergir a mandaté Econoler dans la continuité d'une étude réalisée pour elle en 2013. L'étude avait consisté à réaliser une analyse comparative du coût des appareils au gaz naturel et des énergies concurrentes [...], afin de procéder à la mise à jour de ses programmes d'aide financière, et de fournir les éléments de réponses à une demande formulée par la Régie de l'énergie. [...] » [nous soulignons]

(iii) « [...] *l'étude d'Econoler, déposée en annexe à la présente preuve, fait état d'une absence de surcoût pour cet appareil [aérotherme]* ».

**Demandes :**

- 15.1 Veuillez justifier le fait d'engager des aides financières pour des aérothermes à partir du 30 septembre 2017 (référence (i)), compte tenu des résultats de l'étude effectuée par la firme Econoler en 2013 (référence (iii)).
- 15.2 Veuillez expliquer le fait de ne pas inclure dans l'étude de la référence (ii), l'évaluation de l'opportunité de mettre à jour les surcoûts des aérothermes à gaz (références (i) et (iii)).

**16. Référence :** Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté).

**Préambule :**

Rapport de suivi des programmes PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

**Demande :**

16.1 Veuillez fournir pour l'année 2016-2017, le tableau résumé suivant :

Programme du PGEÉ	Nombre de participants au programme du PGEÉ recevant			Montant additionnel reçu (\$) par les participants au programme du PGEÉ à partir des programmes			Montant d'aide financière du PGEÉ reçu (\$)	
	une aide PRC	une aide PRRC	Une aide PRC+CASEP	PRC	PRRC	CASEP		
				<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>

**PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**17. Références :** (i) Pièce [B-0158](#), p. 9;  
 (ii) Dossier R-3809-2012, décision D-2013-106, p. 100.

**Préambule :**

(i) « À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, Énergir a inclus dans les rapports annuels couvrant la période 2013-2016 un tableau présentant les montants engagés avant l'année et payés au cours de l'année financière et les montants engagés et payés au cours de l'année financière. [...] Considérant la constance des résultats obtenus au cours des quatre dernières années et dans un souci d'allègement réglementaire, Énergir demande à la Régie de mettre fin à ce suivi pour le rapport annuel. » [nous soulignons]

(ii) « [445] **La Régie ordonne à Gaz Métro de fournir, pour chacun des programmes du PGEÉ, le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront payés dans l'année tarifaire en cours, les montants engagés et payés dans l'année et les montants engagés dans l'année qui seront payés dans des années futures. Ces détails devront être présentés en mode prévisionnel au dossier tarifaire, à compter du dossier**



*tarifaire 2014, et en mode réel au dossier d'examen du rapport annuel, à compter du dossier 2013.* » [nous soulignons]

**Demande :**

17.1 Veuillez déposer le tableau de suivi demandé par la décision D-2013-106 (références (i) et (ii)).

- 18. Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 33;
  - (ii) Suivi des évaluations du PGEÉ 2014. [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. 7;
  - (iii) Suivi des évaluations du PGEÉ 2014. [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), tableau 7, p. 16;
  - (iv) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0556](#), p. 62.

**Préambule :**

(i) « [...] *Il ressort de l'analyse des économies unitaires réalisées (6 338 m<sup>3</sup>) que les études de faisabilité ont été réalisées dans des bâtiments de plus petite taille depuis la dernière évaluation du programme effectuée en 2013 (laquelle établissait le coût incrémental moyen à 16 264 \$ notamment sur la base des économies unitaires de 18 331 m<sup>3</sup>)<sup>23</sup> et qu'ainsi, le coût incrémental devrait être ajusté à la baisse pour refléter le fait que les frais de l'étude et les dépenses d'implantation de mesures d'économie d'énergie sont moins importants pour de tels bâtiments. Énergir estime que le coût incrémental du programme devrait être de l'ordre de 11 000 \$ pour 2016-2017. En intégrant un coût incrémental plus réaliste de 11 000 \$ et en excluant la dépense non prévue liée à l'évaluation de 85 015 \$, le programme est rentable avec un TCTR de 179 883 \$ et un TCTR ratio de 1,16.* » [nous soulignons].

(ii) L'évaluation 2013 du programme PE207 révisé le coût incrémental à 15 000, en fonction des coûts des études de faisabilité.

(iii) L'évaluation 2013 du programme PE207 ne révisé pas les économies unitaires. Cette évaluation révisé les économies totales à un pourcentage de la consommation (3 %).

(iv) Énergir révisé le surcoût du programme PE207 à 16 264 \$ lors du dossier tarifaire 2016.

**Demandes :**

18.1 Veuillez expliquer comment a été établi le coût incrémental de 11 000 \$ et expliquer pourquoi ce coût serait mieux adapté à des économies unitaires de 6 338 m<sup>3</sup>, qu'un coût incrémental de 16 264 \$ (référence (i)), en tenant compte dans votre réponse des précisions des références (ii) à (iv).

18.2 En fonction de la réponse fournie à la sous-question précédente, veuillez indiquer s’il y a lieu de modifier l’explication des écarts à la référence (i). Sinon, veuillez justifier.

18.3 Veuillez recalculer le TCTR et le TCTR ratio du programme à la référence (i), en excluant spécifiquement les frais d’évaluation.

- 19. Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 34, 65 et 67;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 35, 66 et 68;
  - (iii) Pièce [B-0158](#), p. 35, 66 et 68;
  - (iv) Dossier R-3992-2016, décision [D-2017-073](#), p. 38;
  - (v) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0147](#), p. 8 à 9;
  - (vi) Suivi des évaluations du PGEÉ 2016, [Rapport de suivi de la Régie](#), p. 30;
  - (vii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0201](#), p. 53.

**Préambule :**

(i) Fiches des programmes PE208, PE218 et PE219.

(ii) Textes introductifs aux Tableaux de suivi de la décision D-2017-073, pour les programmes PE208, PE218 et PE219, respectivement :

« Comme demandé par la Régie dans sa décision D-2017-073, Énergir présente pour le programme un tableau incluant le taux d’implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus. » et Tableaux de suivi de la décision D-2017-073.

(iii) Exemple de Tableau de suivi de la décision D-2017-073 révisé, pour le programme PE208 :

	PRI avant aide financière						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
% des mesures implantées	S.O	11%	14%	12%	16%	48%	100%
Économies brutes ajustées des mesures implantées (m <sup>3</sup> )	S.O	1 665 664	1 082 635	762 927	1 099 612	2 677 913	7 288 751
Subventions versées	S.O	168 671	264 809	157 559	247 235	473 038	1 311 312 \$

Le même type de tableau est présenté pour les programmes PE218 et PE219.

(iv) « [121] Pour [le PE208, PE218 et PE219], la Régie demande à Gaz Métro de présenter un tableau incluant le taux d’implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus.

[122] De plus, la Régie demande que l'évaluateur qui sera mandaté pour l'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219, valide et présente, dans son rapport, le taux d'implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus, pour les années évaluées. » [nous soulignons]

(v) Énergir confirme que les économies nettes totales des programmes PE208, PE218 et PE219 présentées au rapport annuel sont celles validées par le groupe DATECH.

(vi) « [113] [...] Le distributeur vise ainsi à appliquer le taux d'ajustement obtenu (95 %) aux économies nettes totales qui seront calculées pour les trois programmes à partir de l'approbation de la présente évaluation des programmes. »

(vii) Énergir précise que le calcul de la PRI est utilisé pour deux objectifs différents. Premièrement, le calcul de la PRI avant aide financière sert à déterminer l'admissibilité des mesures proposées par les participants aux programmes PE208, PE218 et PE219.

Deuxièmement, en intégrant l'aide financière au calcul de la PRI, dans l'une des quatre critères considérés pour leur octroi, soit « le montant d'aide financière requise pour ramener la période de retour sur l'investissement (PRI) à un an ou trois ans selon le programme », Énergir s'assure de ne pas verser des aides financières qui ramèneraient la PRI après aides financières à une PRI inférieure à un an ou trois ans selon le programme. [nous soulignons]

### **Demandes :**

19.1 Pour les programmes PE208, PE218 et PE219, la Régie note des inconsistances entre les textes introductifs de la référence (ii), soit la phrase « économies brutes des mesures installées » et les textes des tableaux pour ces programmes à la référence (iii) soit la phrase « économies brutes ajustées des mesures implantées ». Veuillez expliquer.

19.2 Veuillez réviser les tableaux des programmes PE208, PE218 et PE219 à la référence (iii), en présentant :

- les « économies brutes des mesures installées » (référence (iv)), soit celles validées par Datech (référence (v)); et
- la PRI des mesures après le versement de l'aide financière (référence (vii)).

19.3 En tenant compte de votre réponse à la sous-question précédente, veuillez redéposer les fiches révisées des programmes PE208, PE218 et PE219 (référence (i)) de façon à présenter dans des lignes distinctes :

- les « économies unitaires », soit les « économies brutes des mesures installées » (référence (v)), divisées par le nombre de participants bruts;
- le « facteur d'ajustement »;

- les « économies unitaires brutes ajustées », soit les « économies unitaires » multipliées par le facteur d'ajustement.

Ces « économies unitaires brutes ajustées » devront être utilisées pour calculer les « économies nettes totales » des programmes, notamment, en tenant compte du nombre de participants bruts, de l'opportunisme, l'entraînement et du bénévolat (référence (vi)).

19.4 Veuillez déposer un fichier Excel contenant tous les projets implantés en 2016-2017 dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 en indiquant, leur numéro de projet (ou numéro de client) ainsi que leurs « économies brutes » validées par le groupe Datech (sans appliquer aucun facteur d'ajustement) (référence (v)).

- 20. Références :**
- (i) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. i;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 38;
  - (iii) Pièce [B-0158](#), p. 11;
  - (iv) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. 27;
  - (v) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. 23.

**Préambule :**

(i) « Les chauffe-eau à condensation visés par le programme [PE212] incluent deux types d'appareils : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés ».

(ii) Extrait de la fiche du programme PE212 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1,2</sup> Gain unitaire (m³/Btu/h)	0,0068	0,0071	
<sup>3</sup> Puissance de l'appareil (Btu/h)	375 278	361 629	
<sup>4</sup> Économies unitaires m³ (brut)	2 562	2 568	
<sup>5,6</sup> Coût incrémental (\$)	6 687	7 500	
<sup>7</sup> Coûts évités (\$/m³)	0,23	0,23	
<sup>8,9</sup> Opportuniste (%)	10	10	
<sup>10,11</sup> Entraînement (%)	3	1	
<sup>12</sup> Bénévolat (m³)	64 290	64 290	
<sup>13,14</sup> Durée de vie (année)	15	18	

[...]

- <sup>1</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ d'Énergie, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page ii.
- <sup>2</sup> Réel 2016-2017 : Résultat pondéré selon la puissance de chaque type d'appareil installé au cours de la période de d'évaluation. Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, pp. 16, 18, 19.
- <sup>3</sup> Données de participation
- <sup>4</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h).
- <sup>5</sup> CT 2016-2017 : R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 58.
- <sup>6</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 27.
- <sup>7</sup> R-3970-2016, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 20.
- <sup>8</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ d'Énergie, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii.
- <sup>9</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 20.
- <sup>10</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ d'Énergie, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii.
- <sup>11</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 21.
- <sup>12</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEE de Gaz Métro, novembre 2014, p. 15.
- <sup>13</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ d'Énergie, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, p. 20.
- <sup>14</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergie, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 27.

(iii) « Ce programme [PE103] consiste à faire la promotion des thermostats électroniques programmables et des thermostats intelligents ».

(iv) « Annexe I. Paramètres utilisés pour le calcul du TCTR du programme PE212 [...] ».

(v)

Paramètres évalués	Suivi interne <sup>4</sup>		Résultats de l'évaluation <sup>5</sup>	
	Accumulation et instantané	Accumulation	Instantané	
Efficacité de référence (%)	80	80	80	
Efficacité des chauffe-eau installés	95	95	96	
Heures de fonctionnement (h/an)	1 309	1 309		
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,00683	0,00683	0,00729	
Opportunisme (%)	10	10		
Entraînement (%)	3	1		
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	64 290	64 290		
Durée de vie (année)	15	15	20	
Coût incrémental (\$)	6 687	5 700	10 300	
<b>TCTR (\$)</b>	<b>23 909</b>	<b>120 616</b>		
<b>TCTR ratio</b>	<b>1,01</b>	<b>1,04</b>		

### Demandes :

20.1 Veuillez ajuster le gain unitaire, le coût incrémental ainsi que la durée de vie réelle du programme PE212 à la référence (ii), pour effectuer une pondération selon le nombre des chauffe-eau à accumulation et instantanés installés en 2016-2017 (au lieu de ceux installés pendant la période évaluée à la référence (iv)) ainsi que les données de la référence (v). Veuillez ajuster les notes de bas de page associées en conséquence.

20.2 Veuillez redéposer les fiches des programmes PE103 et PE212 en y présentant 4 colonnes, soit deux pour les prévisions du dossier tarifaire et deux pour le réel, selon les deux types de classification indiqués aux références (i) et (iii). Veuillez ajouter des lignes afin de présenter les résultats pondérés ou totaux. Veuillez mettre à jour les notes de bas de page.

21. **Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 28;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 36;
  - (iii) Pièce [B-0158](#), p. 40;
  - (iv) Pièce [B-0158](#), p. 15;

**Préambule :**

- (i) Extrait de la fiche du programme PE202 :

Base de référence	
1	Chaudières à gaz naturel commerciales ≥ 300 000 Btu/h à efficacité standard de 80 % (eau chaude) et 79 % (vapeur)

- (ii) Extrait de la fiche du programme PE210 :

Base de référence	
1	Chaudières à gaz naturel commerciales à efficacité standard de 80 % > 300,000 Btu/h, et 82 % < 300,000 Btu/h

Méthode de comptabilisation des économies			
Puissance de l'appareil (Btu/h) * gain unitaire (m²/Btu/h)			
	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
2	Gain unitaire (m²/Btu/h) appareils < 300 000 Btu/h	0,00456	0,00456
3	Gain unitaire (m²/Btu/h) appareils appareils ≥ 300 000 Btu/h	0,00609	0,00609
4	Puissance de l'appareil (Btu/h)	600 566	598 413
5	Économies unitaires (m² brut)	3 560	3 644

- (iii) Extrait de la fiche du programme PE215 :

Aide financière	
Appareils < 100 000 Btu/h	200 \$
appareils ≥ 100 000 Btu/h	500 \$

- (iv) Extrait de la fiche du programme PE111 :

Programme	
Ce programme vise à faire la promotion de chaudières à condensation de 300 000 Btu/h et moins qui répondent aux normes ENERGY STAR en présentant une efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (AFUE) de 90 % et plus.	

[...]

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
1	Économies unitaires (m²)	409	409
2	Coût incrémental (\$)	1 791	1 791
3	Opportuniste (%)	30	30
4	Entraînement (%)	0	0
5	Coûts évités (\$/m²)	0,322	0,322
6	Bénévolat (m²)	3 814	3 814
7	Durée de vie (année)	25	25
<b>Données du programme</b>			
	Nombre de participants (brut)	690	627
	Nombre de participants (net)	483	439
	Économies nettes totales (m²)	201 361	183 324
	Aide financière unitaire (\$)	900	900
	Aide financière totale (\$)	621 000	564 435

**Demandes :**

21.1 Veuillez présenter pour l'année 2016-2017, le nombre d'appareils installés ainsi que leur puissance moyenne, selon les catégories suivantes :

- Pour le programme PE202 (référence (i)) :
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr à eau chaude; et
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr à vapeur.
  
- Pour le programme PE210 (référence (ii)) :
  - chaudières de moins de 300 kBtu/hr; et
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr.
  
- Pour le programme PE215 (référence (iii)) :
  - infrarouges de plus et de moins de 100 000 Btu/hr.

21.2 Veuillez présenter la puissance moyenne (Btu/hr) des chaudières installées dans le cadre du programme PE111 (référence (iv)).

- 22. Références :** (i) Pièce [B-0158](#), p. 50;  
 (ii) Dossier R-3987-2016, décision [D-2017-094](#), p. 97.

**Préambule :**

(i) Extrait de la fiche du programme PE226 :

	CT 2016-2017	Réal 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	20 079	90 073	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	18 732	174 586	
<sup>3</sup> Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,287	0,287	
<sup>4</sup> Opportuniste (%)	7	7	
<sup>5</sup> Entraînement (%)	0	0	
<sup>6</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	0	0	
<sup>7</sup> Durée de vie (année)	5	5	
<sup>8</sup> Économies unitaires - électricité (kWh)		907 406	
[...]			
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(1 488 977)	n/d	
TP (\$)	1 895 947	n/d	
<sup>9</sup> TCTR (\$)	192 628	842 412	
<sup>9</sup> TCTR ratio	1,19	1,90	



(ii) « [330] Au présent dossier, considérant les économies d'électricité pour les projets complétés au cours des années 2014-2015 et 2015-2016, Gaz Métro estime les économies unitaires brutes d'électricité pour les années 2017-2018 et subséquentes en appliquant un taux moyen de 41 % aux économies unitaires prévues pour le gaz naturel, soit 128 201 kWh par année. Ces économies d'électricité ont été intégrées aux calculs des tests de rentabilité du programme, notamment les tests TCTR, TP et TNT.

**[331] La Régie prend acte de la clarification apportée quant à la prise en compte des économies d'électricité générées par les mesures d'efficacité énergétique du programme PE226 dans les calculs des tests de rentabilité de ce programme.** » [nous soulignons]

**Demande :**

22.1 Tenant compte de la référence (ii) et du fait que le présent rapport annuel couvre l'année financière 2016-2017, veuillez ajuster et redéposer la fiche du programme PE226 (référence (i)) afin de tenir compte exclusivement des bénéfices liés à la réduction de la consommation de gaz naturel.

- 23. Références :** (i) Pièce [B-0158](#), p. 52;  
 (ii) Pièce [B-0158](#), p. 54;  
 (iii) Pièce [B-0158](#), p. 56.

**Préambule**

(i) Extrait de la fiche du programme PE233 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m³)	24 832	131 955	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	34 185	34 185	
<sup>3</sup> Coût unitaire (\$/m³)	0,300	0,300	

[...]

<sup>1</sup> Données de participation.  
<sup>2</sup> R-3752-2011, Gaz Métro - 9, Document 8, p.35.

(ii) Extrait de la fiche du programme PE234 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m³)	25 178	44 835	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	118 944	118 944	
<sup>3</sup> Coût unitaire (\$/m³)	0,300	0,300	

[...]

<sup>1</sup> R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 78.  
<sup>2</sup> R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 78.  
<sup>3</sup> -----



(iii) Extrait de la fiche du programme PE235 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m³)	77 277	101 054	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	174 919	174 919	
[...]			

<sup>1</sup> Données de participation.

<sup>2</sup> R-3837-2013, Gaz Métro - 12, Document 1, p. 101.

### **Demandes :**

- 23.1 Veuillez déposer la pièce soutenant le coût incrémental du programme PE233 de la référence (i).
- 23.2 Veuillez expliquer pourquoi le coût incrémental prévu et réel des programmes PE233, PE234 et PE235, sont identiques (références (i), (ii) et (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez redéposer les fiches.

### **PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

- 24. Références :**
- (i) Pièce [B-0049](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0049](#), p. 2;
  - (iii) Pièce [B-0050](#).

### **Préambule :**

- (i) À la ligne 3, Énergir présente les données projetées de la décision D-2016-162 et celles constatées aux résultats réels pour le gaz à prix fixe.
- (ii) Aux lignes 4 et 5 ainsi qu'aux lignes 18 et 20, Énergir présente les ajustements d'inventaire et le maintien des inventaires pour les services de fourniture et de transport.
- (iii) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017.

### **Demandes :**

- 24.1 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les résultats réels et expliquer les écarts constatés pour le gaz à prix fixe, tel que présenté à la ligne 3 de la référence (i).

- 24.2 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les résultats réels et expliquer les écarts associés aux ajustements d'inventaire et le maintien des inventaires pour les services de fourniture et de transport respectivement, tel que présenté à la référence (ii).
- 24.3 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les coûts et les volumes constatés au réel des éléments associés aux variations d'inventaires, tel que présenté aux lignes 29 à 31 de la référence (iii).
- 24.4 Veuillez expliquer en quoi consistent les ajustements d'inventaires (coûts projetés et coûts réels) présentés aux lignes 43 et 44, à la page 1 de la référence (iii) et le cas échéant, réconcilier ces montants.
- 24.5 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL et VT1* » ainsi que les « *coûts de fuel TCPL et VT1* » fonctionnalisés au service de transport, tel que définis à la rubrique L13, à la page 10 de la référence (iii).
- 24.6 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL, VT1 et VT3* » ainsi que les « *coûts de fuel sur TCPL, VT1 et VT3* » fonctionnalisés au service d'équilibrage, tel que définis à la rubrique L9, à la page 13 de la référence (iii).
- 24.7 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL et VT1* » ainsi que les « *coûts de fuel TCPL et VT1* » fonctionnalisés au service d'équilibrage, tel que définis à la rubrique L11, à la page 13 de la référence (iii).

- 25. Références :** (i) Pièce [B-0154](#);  
(ii) R-3970-2016, pièce [B-0010](#), Annexe 3.

**Préambule :**

- (i) Contrats d'approvisionnement en transport au 30 septembre 2017.
- (ii) Contrats d'approvisionnement en transport déposé au dossier tarifaire 2017, R-3970-2016.

**Demandes :**

- 25.1 Veuillez présenter au tableau de la référence (i), les informations relatives aux modalités de renouvellement ainsi que les notes des ententes contractuelles selon le format du tableau à la référence (ii).
- 25.2 Veuillez indiquer ce que représente la « Variation des frais reportés » présentée à la colonne 5 de la référence (i) et déposer les calculs permettant d'établir les montants présentés aux lignes 26, 32, 33, 44 et 47.

- 26. Références :**
- (i) Pièce [B-0156](#), tableau 1, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0156](#), p. 4;
  - (iii) Pièce [B-0156](#), tableau 2, p. 5;
  - (iv) R-3970-2016, pièce [B-0010](#), p. 93;
  - (v) R-3970-2016, pièce [B-0183](#), réponse 10.1.

**Préambule :**

- (i) Tableau présentant les revenus projetés et ceux réalisés au cours de l'année se terminant au 30 septembre 2017, associés aux transactions opérationnelles.
- (ii) « *Les revenus reliés au service de fourniture découlant des ventes de fourniture à Dawn ont été considérés dans l'évaluation du prix du service de fourniture d'Énergir à travers le compte d'écart de coût cumulatif.* »
- (iii) Tableau présentant les transactions financières réalisées au cours de l'année se terminant au 30 septembre 2017.
- (iv) « *Il est à noter que Gaz Métro prévoit également effectuer des ventes de capacité de transport FTLH non utilisée de 290 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour du 1er avril au 30 septembre 2017.* »
- (v) Analyse de rentabilité présentant les volumes et les coûts estimés du plan d'approvisionnement déposé au dossier tarifaire 2016-2017.

**Demandes :**

- 26.1 Veuillez présenter au tableau de la référence (i), les dates, les périodes effectives et le débit quotidien associés aux transactions opérationnelles effectuées au cours de l'année 2017.
- 26.2 Veuillez déposer les revenus associés aux « *Ventes de fourniture à Dawn (portion transport)* », tel que présenté au tableau de la référence (i).
- 26.3 Veuillez déposer les calculs permettant d'établir les montants considérés dans l'évaluation du prix du service de fourniture d'Énergir à travers le compte d'écart de coût cumulatif, tel que cité à la référence (ii).
- 26.4 Veuillez confirmer si Énergir a effectué au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, les ventes de capacité de transport FTLH, tel que mentionné à la référence (iv), en plus des ventes de capacités FTLH associées aux contraintes opérationnelles chez Union Gas en octobre et novembre 2016. Sinon, veuillez expliquer.
- 26.5 Veuillez mettre à jour l'analyse de rentabilité présentée à la référence (v) en présentant les volumes et les coûts du plan d'approvisionnement constatés en 2017, afin de refléter la

stratégie d'approvisionnement appliquée ainsi que les transactions opérationnelles et financières effectuées au cours de l'année 2017.

- 27. Références :**
- (i) Pièce [B-0156](#), p. 9;
  - (ii) Pièce [B-0156](#), Graphique 1, p. 11;
  - (iii) Pièce [B-0156](#), Annexe 2.

**Préambule :**

(i) « Énergir est tenue opérationnellement indemne puisque le retrait du gaz par les tiers est à la discrétion d'Énergir. De plus, Énergir a réduit ses coûts de retrait puisque les injections par les tiers permettent de réduire le retrait et donc le gaz de compression requis. Il en est de même lors des journées d'injection où, sauf pour trois journées en juillet 2017, les retraits par les tiers ont fait réduire les injections d'Énergir. Cela a ainsi permis à Énergir d'économiser sur les coûts de gaz de compression pour un total de 18 833 \$, en sus du 46 296 \$ mentionné ci-dessus. » [nous soulignons]

(ii) Graphique présentant l'inventaire du site d'entreposage Union Gas avec prêts d'espace.

(iii) Analyse détaillée sur les prêts d'espace pour l'exercice 2017.

**Demandes :**

27.1 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles Énergir a autorisé les retraits lors des trois journées en juillet 2017 par les tiers considérant que ces retraits ont fait réduire les injections d'Énergir et qu'Énergir avait la discrétion sur les retraits du gaz par les tiers, tel que mentionné à la référence (i).

Veuillez élaborer en quoi les clients d'Énergir ont été tenus indemnes financièrement et opérationnellement des retraits par les tiers ayant fait réduire les injections d'Énergir lors des trois journées en juillet 2017.

27.2 Veuillez indiquer au tableau de la référence (iii), les dates pour trois journées en juillet 2017, tel que cité à la référence (i), lors de laquelle les retraits par les tiers ont fait réduire les injections d'Énergir.

Le cas échéant, veuillez présenter les calculs permettant d'établir les coûts pour Énergir associés au fait de réduire ses injections pour les trois journées dont il est question ainsi que les mouvements d'injections et/ou retraits initialement prévus par Énergir pour ces trois journées respectivement.

27.3 Veuillez expliquer les actions qu'Énergir a apportées, notamment dans sa gestion du plan d'approvisionnement et de ses sites d'entreposage, lors des trois journées dont les retraits par les tiers ont fait réduire les injections au site d'entreposage chez Union Gas.

27.4 Veuillez mettre à jour le graphique de la référence (ii) afin d'identifier les axes « x » et « y ».

27.5 Veuillez indiquer et présenter les calculs permettant d'établir les niveaux d'inventaire quotidien à Union Gas, tel que présenté à la référence (iii).

Veuillez présenter votre réponse, en prenant à titre d'exemple la date du 2 mars 2017. Le cas échéant, veuillez commenter sur les différences constatées au niveau d'inventaires chez Union Gas au tableau de la référence (iii).

- 28. Références :** (i) Pièce [B-0079](#), p. 3;  
(ii) Pièce [B-0079](#), p. 3.

**Préambule :**

(i) Tableau présentant les transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 - Achats de gaz naturel moins d'un an.

(ii) À la note de bas de page no 1, il est indiqué :

*« Le prix de l'indice de référence est à titre indicatif seulement, toutes les transactions ont été effectuées selon un prix fixe et non basé sur un indice. »*

**Demande :**

28.1 Veuillez indiquer le nom de l'indice de référence pour chacun des points de réception présentés au tableau de la référence (i).

Le cas échéant, veuillez présenter au tableau de la référence (i), le prix basé sur l'indice de référence selon la date de transaction pour chaque transaction conclue avec les sociétés apparentées au cours de l'année 2017.

**VENTES DE GNL**

La Régie constate des périodes de facturation et plusieurs hypothèses considérées à la tarification du client GM GNL au cours de l'année 2017. Elle désire obtenir des clarifications à cet égard et examiner la conformité de la répartition des coûts d'utilisation entre la daQ et le client GM GNL (pour les liquéficateurs 1 et 2) par l'entremise des demandes de renseignement aux sections 29 et 30.

- 29. Références :**
- (i) Pièce [B-0054](#);
  - (ii) Pièce [B-0054](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 3.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi de l'utilisation de marché pour le gaz naturel au Québec.

- (ii) En notes de bas de page, il est indiqué :

*« (1) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le taux de transport de la zone sud officiellement en vigueur.*

*(2) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix mensuel de la fourniture de gaz naturel officiellement en vigueur.*

*(3) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix réel du SPEDE officiellement en vigueur. »*

- (iii) *« Lors de la Cause tarifaire 2017 (R-3970-2016), il a été expliqué à la pièce B-0073, Gaz Métro-8, Document 18, page 3, que :*

*« À l'automne 2016, des travaux seront exécutés afin d'ajouter un nouveau liquéfacteur à l'usine LSR. Conformément à la décision D-2014-032, ce second liquéfacteur constitue un actif non réglementé et son exploitant est assujéti à l'ensemble des Conditions de service et Tarif [d'Énergir, s.e.c.] (« [Énergir] »).*

*Au cours de la première année d'exploitation du second liquéfacteur, son exploitant, le client GM GNL, prévoit avoir recours au liquéfacteur existant de façon à assurer sa période de rodage et de démarrage. Par conséquent, les méthodes utilisées actuellement par [Énergir] pour établir les coûts à soustraire de son revenu requis associés à l'utilisation du liquéfacteur existant par le client GM GNL, seront maintenues durant la période de l'année où ce dernier effectuera le rodage et le démarrage du second liquéfacteur. »*

*Dans les faits, le liquéfacteur 2 est entré en fonction en avril 2017, bien que quelques tests aient été effectués à partir du mois de février 2017. Ainsi, les méthodes permettant d'établir les coûts associés à l'utilisation du liquéfacteur 1 ont été maintenues pour les volumes consommés jusqu'à cette date. Par la suite, les grilles tarifaires applicables ont été utilisées afin de facturer GM GNL, au même titre qu'un autre client. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 29.1 Veuillez indiquer la période de facturation (date de début et date de fin) du rapport de suivi de l'utilisation de marché pour le gaz naturel au Québec, tel que présenté à la référence (i).

Veuillez élaborer votre réponse en considération des citations aux références (ii) et (iii).

29.2 En référence à (iii), veuillez présenter les paliers tarifaires et les volumes de consommation associés à l'utilisation du liquéfacteur 1 pour les volumes consommés jusqu'à ce que le liquéfacteur 2 entre en fonction (période d'octobre 2016 à avril 2017) ainsi que les paliers tarifaires et les volumes considérés par la suite afin de facturer GM GNL, au même titre qu'un autre client (notamment, pour la période de rodage de février et mars 2017 et pour la période avril 2017 à septembre 2017).

Le cas échéant, veuillez mettre à jour le rapport de la référence (i) pour la période d'octobre 2016 à avril 2017 et également, présenter les données (tarifs, volumes et coûts facturés) associé à la facturation du client GM GNL pour la période d'avril à septembre 2017. Veuillez élaborer.

29.3 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles Énergir a adapté la tarification appliquée au client GM GNL au cours de l'année 2017, notamment à ce qui avait été prévu lors du dossier tarifaire 2017, tel que mentionné à la référence (iii).

Veuillez élaborer sur la conformité de la tarification appliquée pour l'année 2017 au client GM GNL quant aux activités des liquéfacteurs 1 et 2, eu égard aux décisions rendues par la Régie et des principes afférents relatifs au calcul des coûts de l'usine LSR.

- 30. Références :**
- (i) Pièce [B-0056](#), Section 1, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (iv) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (v) Pièce [B-0056](#), p. 6 et 7;
  - (vi) Pièce [B-0056](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) Énergir présente les coûts réellement encourus par le client GM GNL pour les mois d'octobre 2016 à avril 2017.

(ii) *« Des tests de gaz naturel ont été effectués en février et mars 2017. Le service de distribution D1 a été appliqué pour ces deux mois. Le tarif D4 est pour sa part entré en vigueur en avril 2017 lorsque le train de liquéfaction 2 a été mis en service.*

*Un contrat supplémentaire a ensuite été signé avec GM GNL au tarif D5, en plus du contrat déjà en vigueur. Le volume consommé a donc été facturé en combinaison de service D4-D5 à compter du mois de mai 2017. » [nous soulignons]*

(iii) *« Bien que les activités du client au train de liquéfaction 2 aient débuté en avril 2017, Énergir a pu extrapoler le profil de GM GNL pour les mois précédents en analysant les volumes retirés et*

*la réservation d'espace du client au train de liquéfaction 1. Cela a permis d'avoir 12 mois d'historique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017. »*

(iv) « *Le calcul d'un prix d'équilibrage a donc été réalisé, basé sur le profil d'utilisation du liquéfacteur 1 par le client GM GNL pour la période allant d'octobre 2016 à avril 2017 et sur le profil d'utilisation projeté du liquéfacteur 2 pour la période d'avril 2017 à septembre 2017. Le prix d'équilibrage ainsi obtenu était de -0,39 ¢/m<sup>3</sup>. » [nous soulignons]*

(v) « *Un règlement financier a été calculé au 30 septembre 2017 afin de tenir compte du profil réel du client pour la période d'avril à septembre 2017. Les résultats finaux ont permis d'obtenir un prix de -0,355 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D4 et de -1,561 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D5, soit un prix pondéré de -0,670 ¢/m<sup>3</sup>. Un solde créditeur de -0,117 ¢/m<sup>3</sup> a donc été appliqué sur les volumes consommés par le client. » [note de bas de page omise]*

(vi) À la note de bas de page, il est indiqué :

*« Il est à noter que le calcul d'un prix d'équilibrage à partir d'un profil global considérant la totalité des volumes D4 et D5 aurait résulté en un prix de -1,187 ¢/m<sup>3</sup>. »*

#### **Demandes :**

30.1 Veuillez confirmer les volumes retirés par le client GM GNL pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à avril 2017 aux fins d'établissement des paliers tarifaires des services de distribution et d'équilibrage, afin de refléter la période couverte à la section 1, tel que présenté à la référence (i). Sinon, veuillez expliquer.

Veuillez indiquer notamment les raisons pour lesquelles Énergir a retenu dans les explications de la section 1, une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017.

30.2 Veuillez déposer les détails et les hypothèses permettant d'extrapoler le profil de GM GNL pour les mois précédents et établir les 12 mois d'historique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, tel que mentionné à la référence (iii).

30.3 Veuillez déposer les détails et les hypothèses aux fins d'établissement du prix d'équilibrage à -0,39 ¢/m<sup>3</sup>, tel qu'indiqué à la référence (iv).

30.4 Veuillez élaborer en quoi consiste le règlement financier dont il est question à la citation de la référence (v).

30.5 Veuillez déposer les détails et les hypothèses permettant d'établir les résultats finaux afin d'obtenir un prix de -0,355 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D4 et de -1,561 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D5, et ainsi, un prix pondéré de -0,670 ¢/m<sup>3</sup>, tel que mentionné à la référence (v).



Également, veuillez déposer les détails permettant à Énergir d'établir le solde créditeur de -0,117 ¢/m<sup>3</sup> appliqué sur les volumes consommés par le client.

30.6 Veuillez présenter les détails et les volumes permettant d'établir le calcul d'un prix d'équilibrage selon un profil global considérant la totalité des volumes D4 et D5, soit le prix de -1,187 ¢/m<sup>3</sup>, tel que mentionné à la référence (vi). Veuillez élaborer.

- 31. Références :**
- (i) Pièce [B-0058](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0058](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0058](#), p. 9.
  - (iv) Pièce [B-0054](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) Tableau de l'utilisation quotidienne de l'usine LSR pour l'année 2016-2017.

(ii) En notes de bas de page, il est indiqué :

*« (1) Les inventaires négatifs de GM GNL correspondent à des emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ. L'inventaire physique de LSR est alors attribué en totalité à la daQ ».*

(iii) En notes de bas de page, il est indiqué :

*« (4) L'évaporation est appliquée en réduction de l'inventaire de la daQ, étant un retour de gaz naturel dans le réseau ».*

(iv) Tableau 3 : Répartition des coûts de l'usine LSR par élément.

**Demandes :**

31.1 Veuillez démontrer et illustrer à l'aide d'un exemple présenté au tableau de la référence (i) comment les emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ sont retournés ou remboursés à cette dernière, tel que cité à la référence (ii).

31.2 Veuillez indiquer si dans le cadre d'emprunts de gaz naturel liquéfié, la daQ est compensée par un règlement en inventaire physique ou par un règlement financier.

Le cas échéant, veuillez indiquer et concilier les emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ au tableau de la référence (iv). Veuillez élaborer.

31.3 Veuillez élaborer et expliquer à l'aide d'un exemple chiffré, comment est établie l'évaporation appliquée en réduction de l'inventaire de la daQ, tel que mentionné à la référence (iii).

## FONCTIONNALISATION DES ACHATS DE GAZ NATUREL

Dans le contexte du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Régie note certaines considérations et hypothèses retenues par Énergir à sa méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel et également des achats de gaz naturel au point Parkway à partir du mois de mai 2017.

Les questions des sections 32 et 33 ont pour objet d'obtenir plus d'explications aux fins d'assurer notamment, la conformité de la méthode de fonctionnalisation approuvée par la décision D-2015-177 ainsi que l'ensemble des pièces déposées, portant directement ou indirectement au déplacement du plan d'approvisionnement à Dawn, dans le cadre du rapport annuel au 30 septembre 2017.

- 32. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0050](#), p. 6;
  - (iii) R-3970-2016, pièce [B-0253](#), p. 1.

### **Préambule :**

- (i) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017.
- (ii) À la note 2, il est indiqué :

*« Exceptionnellement, pour le mois d'octobre, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn afin d'assurer la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année (voir 1.5).*

*Ainsi, le coût moyen pondéré des achats d'octobre au montant de \$ 10 405 714 est la résultante du calcul suivant : [(2 178 737 GJ (achats Empress) x 3,563 \$) + (720 000 GJ (achats Dawn) x 3,671 \$)]. »*

- (iii) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017, déposés au dossier tarifaire 2016-2017.

### **Demandes :**

- 32.1 Veuillez indiquer si Énergir, dans le contexte du déplacement de la structure à Dawn au 1<sup>er</sup> novembre 2016, a dû adapter certaines méthodes et/ou des calculs aux fins d'établissement des revenus et des coûts des services d'Énergir pouvant impacter le(s) manque(s) à gagner et le(s) trop perçus.

Le cas échéant, veuillez identifier les pièces du rapport annuel concernées et présenter les hypothèses considérées respectivement. Veuillez élaborer.

- 32.2 Veuillez confirmer que, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel présentée au dossier tarifaire 2017 (R-3970-2016), Énergir a considéré le point de référence du prix de fourniture selon « Empress » pour le mois d'octobre 2016 et à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le point de référence du prix de fourniture selon Dawn. Sinon, veuillez expliquer.

Également, veuillez élaborer sur le point de référence considéré par Énergir dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel appliquée au rapport annuel au 30 septembre 2017.

- 32.3 En complément à la note de la référence (ii) et à la réponse de la sous-question précédente, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Énergir n'a pas considéré la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année » au dossier tarifaire R-3970-2016, contrairement à ce qui a été considéré au dossier rapport annuel.
- 32.4 Veuillez confirmer si le critère d'assurer la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel que cité à la référence (ii) est conforme à la méthodologie de fonctionnalisation des achats de gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177. Sinon, veuillez expliquer.
- 32.5 Veuillez démontrer en quoi l'approche d'assurer la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel qu'appliqué au dossier de fermeture du rapport annuel et citée à la référence (ii), devrait être privilégiée à l'approche de maintenir, pour le mois d'octobre 2016, le coût des achats à Empress selon les « prix Futures projetés à Empress » et à partir du mois de novembre 2016, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn, tel qu'appliqué dans le cadre du dossier tarifaire. Veuillez élaborer.
- 32.6 Veuillez élaborer sur l'approche et la faisabilité pour Énergir d'établir un prix moyen pondéré à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel au 30 septembre 2017.

Le cas échéant, veuillez indiquer si cette approche est conforme à la méthodologie de fonctionnalisation des achats de gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177. Sinon, veuillez expliquer.

- 32.7 Veuillez déposer le tableau de la fonctionnalisation des achats de fourniture par service, tel que présenté aux pages 5 et 6 de la référence (i), selon le scénario hypothétique considérant pour le mois d'octobre 2016, le coût des achats à Empress selon les « prix Futures projetés à Empress ».

- 33. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0050](#), p. 5 et 6;
  - (iii) Pièce [B-0050](#), p. 6;
  - (iv) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0421](#);
  - (v) R-3970-2016, pièce [B-0253](#), p. 4;
  - (vi) [Coût du gaz d'Énergir, complément d'information - novembre 2017](#).

**Préambule :**

- (i) À la note 2, il est indiqué :

*« Le coût de l'équilibrage sur les achats de gaz naturel a été fixé selon la méthode de fonctionnalisation approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-177, et tel que détaillé à la [pièce] Énergir-9, Document 2, page 6, ligne 64. » [nous soulignons]*

- (ii) Tableau présentant la fonctionnalisation des achats de fourniture par service.

- (iii) En notes de bas de page :

*« 1 Pour les mois sans achat, l'indice NGX Dawn est considéré.*

*2 Exceptionnellement, pour le mois d'octobre, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn afin d'assurer la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année (voir 1.5).*

*Ainsi, le coût moyen pondéré des achats d'octobre au montant de \$ 10 405 714 est la résultante du calcul suivant: [(2 178 737 GJ (achats Empress) x 3,563 \$) + (720 000 GJ (achats Dawn) x 3,671 \$)].*

*3 Considérant le transfert du point de référence à Dawn au 1er novembre 2016, la saisonnalité au transport est évaluée sur 334 jours, ce qui explique que les données d'octobre ne sont pas reportées.*

*4. Considérant le transfert du point de référence à Dawn au 1er novembre 2016, la saisonnalité du transport n'est pas évaluée.*

*5. Considérant que les achats à Parkway ont été effectués seulement à partir du mois de mai 2017, la saisonnalité du transport n'est pas évaluée. »*

- (iv) À la section 4, les détails de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel sont présentés.

- (v) Tableau présentant la fonctionnalisation des achats de fourniture par service déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2017 (R-3970-2016).

(vi) Au rapport mensuel du coût du gaz de novembre 2017, Énergir dépose un complément d'information présentant le transfert de coûts pour la saisonnalité et l'écart de coût cumulatif au 30 septembre 2017.

**Demandes :**

33.1 La Régie note aux lignes 18 et 20 de la page 5 de la référence (ii), qu'Énergir a appliqué les « *Coûts d'achats à Dawn* » et les prix « *Futures* » NGX Dawn respectivement pour les achats de gaz naturel à Parkway.

Veillez indiquer les raisons pour lesquelles Énergir a considéré dans la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, pour les achats de gaz naturel à Parkway, les « *coûts d'achats à Dawn* » et les prix « *Futures* » NGX Dawn.

33.2 En complément à la réponse précédente, veuillez indiquer et justifier en quoi l'utilisation des prix et des coûts d'achats à Dawn est représentative des achats en gaz naturel au point de réception Parkway.

33.3 Veuillez confirmer s'il existe un indice « *Future* » pour le point d'achat à Parkway au *Canadian Gas Price Reporter* (CGPR). Le cas échéant, veuillez indiquer le nom de l'indice « *Future* » à Parkway.

Le cas échéant, veuillez mettre à jour les détails du calcul de la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel en considérant le scénario hypothétique des prix et des coûts d'achats à Parkway. Veuillez élaborer.

33.4 Dans la mesure où de nouveaux et potentiels points d'achats en gaz naturel sont disponibles pour Énergir (par exemple, Niagara, Iroquois, etc.), veuillez élaborer si Énergir considère approprié d'utiliser un indice représentatif des coûts et prix selon le point d'achat, notamment pour les points d'achats en gaz naturel autres que ceux de Empress et Dawn, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel.

33.5 En référence à la 3<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu l'égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'établir, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation, tel que présenté à la référence (ii), la saisonnalité au transport sur la base de l'année complète, plutôt que sur la base de 334 jours.

33.6 En référence à la 4<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'évaluer et d'établir pour le mois d'octobre 2016, la saisonnalité du transport pour les achats à Dawn selon le point de référence Empress.

- 33.7 En référence à la 5<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'établir et évaluer, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation, tel que présenté à la référence (ii), la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017.

- 33.8 En complément de la réponse à la sous-question précédente, veuillez déposer une proposition permettant d'établir la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017, en conformité avec la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez également présenter les détails du calcul afin d'établir la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway, au soutien de la proposition d'Énergir.

- 33.9 Veuillez déposer les détails et le calcul de la fonctionnalisation des achats de gaz naturel selon le format présenté à la référence (ii) en considérant le point de référence du prix de fourniture à Empress pour le mois d'octobre 2016 et le point de référence du prix de fourniture à Dawn à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à la méthode de fonctionnalisation approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez également inclure et présenter la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017.

- 33.10 Veuillez élaborer quant au traitement apporté aux achats de gaz naturel en franchise à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel, tel que présenté à la référence (v), déposée dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017.

Veillez élaborer et comparer le traitement applicable pour les achats de gaz naturel, réalisés en partie de l'année financière examinée, selon tout point d'achat de gaz naturel, afin d'établir au rapport annuel l'ajustement de coûts par service (fourniture, transport et équilibrage).

- 33.11 Veuillez mettre à jour le fichier présenté à la référence (vi), permettant notamment d'établir l'ajustement au service de fourniture à intégrer au compte d'écart de prix de fourniture au mois d'octobre de l'année financière suivante, selon les résultats découlant de la fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel présentés à la question précédente.